

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Organisation suisse d'examen formation professionnelle supérieure en administration publique (Association FPS ap) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *spécialiste en administration publique avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

28 juillet 2015

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche
et à l'innovation